



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels,
MARE/D.3/PC/mbe/Ares (2019)

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC - Sud
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Subject: Votre Avis 131 sur le Policy Statement

Cher Monsieur Bilbao,

Je vous remercie pour votre avis relatif au Policy Statement qui a retenu toute mon attention.

Je prends note de vos remarques concernant les indicateurs de performance, et tiens à rappeler que, comme indiqué dans le document de travail de la Commission, certains indicateurs n'ont pu être calculés pour tous les segments de la flotte soit par manque de données, soit pour protéger la confidentialité commerciale. La Commission travaille constamment avec le CSTEP afin d'améliorer la qualité et la transparence de ses données.

En ce qui concerne la préparation des possibilités de la pêche pour 2020, je vous rappelle que, selon la procédure habituelle, la proposition de la Commission devrait être adoptée fin Octobre 2019. La Commission l'enverra ensuite au Conseil, et il reviendra alors aux autorités des Etats Membres d'en informer les Conseils Consultatifs. Notre proposition sera également publiée sur le site Europa de la DG MARE. De même, vous recevrez les calculs « de minimis » par le biais des groupes régionaux des Etats Membres. La Commission assurera la transparence nécessaire dans ce processus.

La Commission encourage les Conseils Consultatifs à continuer de contribuer aux possibilités de pêche tout en respectant les conditions établies dans les plans, notamment dans les articles 4 et 8 du plan pluriannuel pour les eaux occidentales¹. La meilleure façon d'y contribuer consiste à soutenir des programmes d'observation et à fournir des données de qualité aux scientifiques et aux administrations.

La fixation des TAC se base sur l'avis scientifique du CIEM ainsi que sur les plans pluriannuels s'ils sont applicables. Les TAC sont fixés en tenant en compte de la santé de chaque stock au cas par cas. Si l'avis du CIEM indique un chiffre pour le TAC 2020 qui mènerait au RMD en 2020, la proposition du TAC correspondra alors à ce chiffre.

¹ Règlement (EU) 2019/472, JO L 83, 25.3.2019, pp. 1–17.

S'il s'agit d'un stock visé mais qu'il n'y a pas d'avis RMD, il sera géré sous l'approche de précaution.

Les fourchettes dans les plans pluriannuels servent à gérer les pêcheries mixtes et à mettre en œuvre l'obligation de débarquement. Elles devraient nous aider à atténuer les situations d'étranglement (*choke situations*). Elles nous aideront également à assurer la durabilité de nos pêcheries à long terme. Les conditions pour l'utilisation des fourchettes dans les plans pluriannuels (par ex. pour éviter qu'il n'y ait de trop grandes variations dans les possibilités de pêche, comme vous le mentionnez dans votre avis) sont établies dans ces plans, notamment dans l'article 4 du règlement susmentionné relatif aux eaux occidentales. Conformément à l'article 4(3), les possibilités de pêche sont fixées selon la fourchette inférieure. Les fourchettes supérieures peuvent être utilisées uniquement si certaines conditions sont remplies (voir notamment l'article 4(5)).

Comme l'indique également le plan pour les eaux occidentales, les possibilités de pêche sont fixées de manière à garantir que la probabilité de la biomasse du stock reproducteur tombe en dessous du B_{lim} soit inférieure à 5 %. Si la biomasse tombe sous B_{lim} ou même en dessous de $B_{trigger}$, toutes les mesures correctives appropriées sont alors prises pour reconstituer le stock. Ces mesures correctives peuvent consister en une réduction des possibilités de pêche et/ou des mesures techniques. Enfin, la déduction des exemptions « de minimis », ou pour haute capacité de survie, se fait au moment de la fixation des opportunités de pêche dans le contexte de l'application de l'obligation de débarquement à toutes les espèces depuis le 1^{er} janvier 2019.

Je remercie le Conseil consultatif pour le travail accompli et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour tout éventuel complément d'information sur cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

João AGUIAR MACHADO

